

SIAEP DES AVALOIRS

Communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Les Chapelles, Couptrain, Javron, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, Lignières Orgères, St Calais-du-désert, St Samson, Pré en Pail, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gondouin, Thuboeuf

Siège Social : La Madeleine 53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN

TELEPHONE : 02 43 03 85 29 FAX : 02 43 04 35 73

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 19 janvier 2021

Convocation du : 05 janvier 2021

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Votants : 12

Président : MR LECOURT JEAN-LUC

Présents : MR GUILMEAU HENRI, MR LECOURT JEAN-LUC, MR GERARD MICHEL, MR BAYEL JEAN-CLAUDE, MR LEBLANC SYLVAIN, MR CHAUVEAU DAVY, MR DUPLAINE LOIC, MME CONNEAU MARIE, MR CHARLES DOMINIQUE, MR DAVOUST DOMINIQUE, MR ESNAULT MARCEL, MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE

Absents Excusés : MR HARTOUT PETER, MR GESLAIN DENIS

Secrétaire de séance : MR DUPLAINE LOIC

CS2021-004 Création d'un poste d'adjoint technique au 01 février 2021

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Afin de répondre à l'intérêt public et à une meilleure organisation du service.

En prévision d'un futur départ à la retraite d'un agent technique au 01/07/2021, le syndicat souhaite former un nouvel agent technique en doublon sur une certaine période.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2021 un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, article 6410.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 février 2021.

Article 4 : Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de Etat et de sa publication.

Pour copie certifiée conforme,

A St Aignan de Couptrain, le 20 janvier 2021.

Le Président,
J.-L. LECOURT

